

## Conseil d'administration Séance du 23 février 2024

### Délibération n°6-2024

#### Rémunération et défraiements versés aux invité-es dans le cadre des évènements culturels organisés par l'ésam Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

#### Expositions dans la grande galerie de l'école :

À compter de la rentrée académique 2023-2024, conformément aux recommandations du Ministère de la Culture, l'ésam Caen/Cherbourg versera aux artistes les rémunérations ci-dessous au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre des expositions temporaires organisées dans la grande galerie de l'école :

- 1000€ pour une exposition monographique, quelle que soit sa durée et quel que soit le nombre d'œuvres. Les frais de transport, d'hébergement et de repas des artistes sont pris intégralement en charge par l'ésam Caen/Cherbourg (sur présentation de justificatifs) ;
- 100€ pour tout artiste dont une œuvre au moins est présentée dans le cadre d'une exposition collective, quelle que soit sa durée.

#### Salon Impressions Multiples :

Rémunération des artistes et éditeur-rices invité-es (toutes charges comprises) :

- Exposition (montage et droits de présentation) : 300€ ;
- Soirée carte blanche (concert, performance, lecture, etc.) : 300€ ;
- Conférence : 250€ ;
- Table ronde / rencontre : 150€.

Prise en charge des frais de transport des artistes et éditeur-rices invité-es pour l'une des prestations indiquées ci-dessus :

- Invité-es habitant en Normandie et en région parisienne : à hauteur de 100€ maximum (sur présentation de justificatifs) ;

- Invité-es habitant hors Normandie et région parisienne : à hauteur de 150€ maximum (sur présentation de justificatifs).

L'hébergement des artistes et éditeur-rices ainsi que deux de leurs repas sont pris en charge par l'ésam Caen/Cherbourg.

**Si Cinéma – Festival international des cinémas en écoles d'art :**

Prise en charge des frais d'hébergement et/ou de transport des cinéastes sélectionné-es pour le festival lors de leur venue à Caen : à hauteur de 70€ maximum (sur présentation de justificatifs).

Deux repas des cinéastes sont également pris en charge par l'école.

**Label CC :**

Rémunération des artistes pour les concerts donnés dans l'auditorium de l'ésam Caen/Cherbourg ainsi que pour l'édition de l'enregistrement de ces concerts sous la forme d'un disque vinyle (150 exemplaires, prix unitaire : 15€) : 500€.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas des artistes sont pris intégralement en charge par l'ésam Caen/Cherbourg (sur présentation de justificatifs).

**DÉLIBÉRATION**

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

**Approuve** la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023/2024,

**Autorise** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20240226-Delib6-2024-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024